



Dossier médical

Pour l'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers

Le dossier complet est à rendre dès que possible et au plus tard
le 31 août 2026

Pièces à joindre :

- Fiche identification de l'étudiant(e),
- Attestation de vaccinations et d'immunisation complétée et signée par le médecin traitant,
- Une photocopie du carnet de vaccinations.



Dossier médical

Pour l'entrée en Institut de Formation en
Soins Infirmiers

Identification de l'étudiant-e (*document à compléter et à joindre au dossier médical*)

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Situation familiale :

Adresse :

Vous avez choisi un métier de soins et de communication qui exige de répondre à certains critères de santé physique et psychologique.

- Dans le cadre de l'arrêté de votre diplôme, vous devez pour entrer en formation :

1 – Faire compléter l'attestation de vaccination et d'immunisation qui figure dans ce dossier par votre médecin traitant. Aucun contrôle de sérologies ne sera effectué à l'institut.

Chaque année de formation, vous devrez :

– Fournir un certificat de visite médicale et de vérification de la conformité de l'obligation vaccinale à chaque inscription.

1 - Pour les professions d'infirmier, masseur-kinésithérapeute et électroradiologie médicale, arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.



Attestation de vaccinations et d'immunisation (Arrêté du 2 août 2013)

Nom patronymique :

Nom marital :

Prénom :

Né(e) le :

ADMISSION EN STAGE PARAMEDICAL

Vaccinations obligatoires :

Type de vaccins	Nom des vaccins utilisés	Nb total de doses reçues	Type de protocole hépatite B (2+1, 3+1...)	Date de la dernière dose
Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche				
Hépatite B				

Certificat médical :

Je soussigné(e), certifie que (Nom-Prénom)

1) a réalisé une sérologie Hépatite B le/...../20..... et est considéré(e) comme :

(1) immunisé(e) contre l'hépatite B oui non

(1) non répondeur(euse) à la vaccination oui (sérologie négative après 6 doses)

(1) rayer la mention non conforme

2) que ses vaccinations obligatoires sont à jour :

pour l'année scolaire 2026/2027 : oui non

Rappel(s) à faire pendant le cursus oui non Date :

Fait à le

(Signature et cachet du médecin)

Tout étudiant ne répondant pas à ces obligations vaccinales ne pourra pas être admis en stage. Il convient de procéder dans les plus brefs délais aux vaccinations obligatoires et/ou à une sérologie hépatite B avant l'entrée en formation.

Cette attestation doit être remise au plus tard à l'institut le premier jour de la rentrée

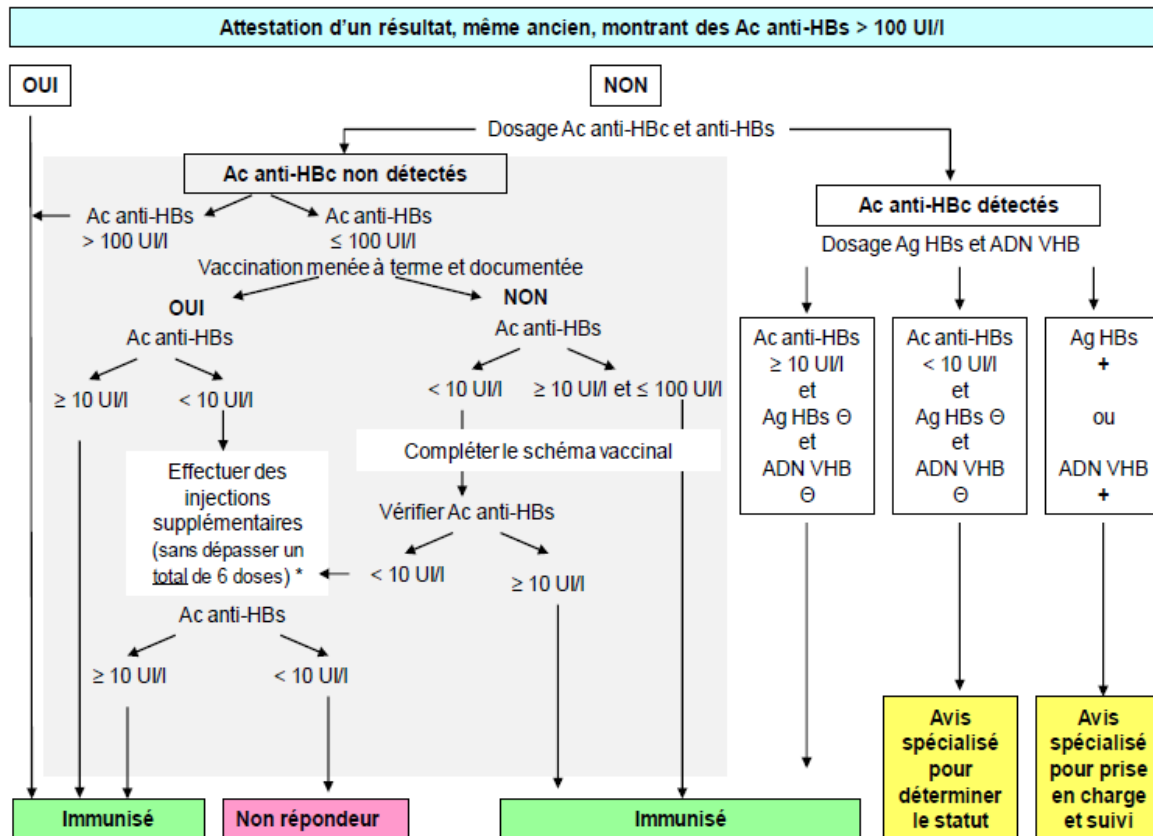


MEMENTO POUR L'ATTESTATION DE VACCINATIONS ET D'IMMUNISATION FILIERES MEDICALES ET PARAMEDICALES
A remettre à votre médecin traitant accompagné de l'attestation de vaccinations et d'immunisation

Nous vous remercions de bien vouloir compléter l'attestation dans son intégralité (date, case à cocher..) à l'issue de la démarche complète selon la situation.

HEPATITE B
Démarche en fonction de la sérologie

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



La réglementation exige la présence, dans le sérum, d'anticorps anti-HBs à une concentration supérieure à 10 UI/L. En l'absence de résultats antérieurs, **une sérologie, comportant le dosage des Ac anti HBs ET des Ac anti HBc doit être faite** (les résultats ne seront pas notés sur l'attestation pour préserver le **secret médical**).

Si le protocole de vaccination n'est pas complet, il devra être complété (**chaque dose compte, même ancienne**) et la sérologie de contrôle sera faite **au minimum 1 mois après** la primovaccination ou le rappel.



Schéma vaccinal accéléré hépatite B

Pour certains cas particuliers¹ où l'obtention très rapide d'une protection vaccinale est souhaitable (personnes détenues, personnes en situation de départ imminent en zone d'endémie moyenne ou forte, ...), un schéma accéléré peut être proposé. Il comporte l'administration en primovaccination de 3 doses en 21 jours (J0, J7, J21 ou J0, J10, J21 selon l'autorisation de mise sur le marché AMM des 2 vaccins concernés²), suivi d'un rappel 12 mois après, indispensable pour assurer une protection au long cours. (Si un contrôle d'anticorps post immunisation est jugé nécessaire du fait d'un risque élevé d'exposition, celui-ci devra être effectué 1 mois après l'administration de la dose de rappel à 12 mois.

DIPHTERIE TETANOS POLIO (DTP)

La réglementation exige une vaccination à jour du calendrier vaccinal.

Depuis le calendrier vaccinal 2013, les rappels sont à 11-13 ans, puis 25 ans, 45 ans, 65 ans.

A minima lorsque l'ensemble des antécédents vaccinaux ne sont pas connus, 3 doses documentées sont demandées dont 1 dTcaP.

Noter la date du prochain rappel dans « Observations ».

Rattrapage :

En cas de statut vaccinal inconnu ou lorsque 3 doses ne sont pas documentées, faire une dose de rattrapage (dTcaP), puis 4 à 8 semaines plus tard, faire un dosage des Ac antitétaniques. La poursuite du rattrapage est fonction du résultat :

- ≥ 1 UI/ml : pas de dose supplémentaire
- Entre 0.1 et 1 UI/ml : refaire une dose 6 mois plus tard, puis reprise du calendrier vaccinal
- < 0.1 UI/ml : refaire une dose à 2 mois et à 8-12 mois après la 1^{ère} dose de rattrapage, puis reprise du calendrier vaccinal.

RECOMMANDATION HAS

Certains vaccins sont fortement recommandés mais non obligatoires :

- Vaccin Coqueluche (lors d'un rappel DTP)
- Vaccin ROR : 2 injections
- Vaccin Varicelle
- Vaccin grippe saisonnière

¹ – Avis du 20 février 2014 relatif aux schémas vaccinaux accélérés contre l'hépatite B pour les vaccins Energix B®20 µg et Genhevac B®20 µg : <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=409>

² – Pour le vaccin Energix B®20 µg : schéma J0, J7, J21 et M12 : pour le vaccin Genhevac B®20 µg : schéma J0, J10, J21, et M12.